MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Cour
FRC
6467

PAR LE MAIRE

ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CORPS MUNICIPAL.

Du Mercredi 4 Mai 1791.

LE CORPS MUNICIPAL, d'après son arrêté du neuf Mars dernier, continuant de délibérer sur la question de savoir s'il ne seroit pas convenable de changer les noms d'un grand nombre de Rues, soit parce qu'elles en portent qui contrastent avec nos institutions actuelles, soit parce

MTW 12018

qu'il peut leur en être ſubſtitué qui rappellent des ſouvenirs chers à l'opinion publique;

Informé que, ſans attendre le réſultat de ſes délibérations, pluſieurs perſonnes ont fait poſer, aux coins de quelques rues, de nouvelles inſcriptions;

Conſidérant néanmoins qu'il en eſt des noms de Rues comme de ceux des hommes, qui ne peuvent être changés qu'avec le concours de l'autorité publique, & par des formalités dont les actes ſoient conſignés dans des dépôts publics, parce qu'ils ont une influence ſenſible ſur l'ordre dans les propriétés & dans les fortunes;

Qu'il eſt important de peſer mûrement s'il n'y auroit pas des inconvéniens à changer, tout-à-coup, le nom de beaucoup de Rues, s'il n'en réſulteroit pas de la confuſion pour la reconnoiſſance, & la diſtinction des propriétés, de l'obſcurité dans les partages & dans le titres; &, par conſéquent, des procès dans les familles & entre voiſins pour les limites;

Penſant néanmois que ces conſidérations d'intérêt général, & qui méritent d'être peſés avant d'ordonner un grand

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

nombre de changements à la fois, ne ſont pas un obſtacle à l'hommage que l'opinion paroît demander pour la mémoire de deux hommes juſtement célebres, de *VOLTAIRE* & *JEAN-JACQUES ROUSSEAU*, dont le génie & les ouvrages ont préparé la Révolution;

Le Procureur de la Commune entendu,

ARRÊTE, 1° Que le Quai, juſqu'ici connu ſous le nom des *Théatins*, portera, à l'avenir, celui de VOLTAIRE.

2° Et que le nom de J. J. ROUSSEAU ſera ſubſtitué à celui de la rue *Plâtrière*.

Charge les Adminiſtrateurs des Travaux Publics, de faire appliquer, au Quai & à la Rue, des plaques conformes à la préſente diſpoſition, & de faire dépoſer les inſcriptions actuelles, en conſervant néanmoins ſans tirer à conſéquence, l'inſcription déjà poſée ſur le Quai, au coin de la rue de Beaune, portant l'inſcription, *Quai de Voltaire*,

Nomme trois de ſes membres, MM. *Champion*, *Jolly* & *Jallier*, pour péſer les avantages & les inconvéniens du changement de nom d'un plus grand nombre de rues, & lui préſenter inceſſamment le réſultat de leur travail.

685

Et néanmoins fait défenses de poſer aucune inſcription, ayant pour objet de changer les noms des rues, ſauf aux citoyens à propoſer leurs idées à cet égard, à la Municipalité & aux Commiſſaires qui viennent d'être nommés.

Mande aux Commiſſaires de Police de tenir la main à l'exécution du préſent arrêté, qui ſera imprimé, affiché, & envoyé aux Comités des 48 Sections.

Signé BAILLY, Maire;

DEJOLY, Secrétaire-Greffier.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs de la MUNICIPALITÉ, rue S.-André-des-Arcs, n°. 27, 1791.